



# **ENTREPRISES ET ARTISANS DU BÂTIMENT : RISQUES ET ASSURANCES**

Ce tableau aide-mémoire décrit les principaux risques auxquels sont exposées les entreprises ainsi que les garanties d'assurance correspondantes. Il s'adresse aux chefs d'entreprise qu'ils soient créateurs, repreneurs ou déjà en activité.

## I. LES PERSONNES

Les risques	Les assurances
<p>L'entreprise est soumise à un cadre conventionnel et légal qui met à sa charge certaines obligations en matière de protection sociale (retraite, prévoyance) à l'égard de ses salariés. Ces obligations constituent des risques assurables au sens où il s'agit d'événements aléatoires qui engendrent des conséquences financières.</p>	<p>L'entreprise peut souscrire des contrats d'assurance collectifs ouverts à tous ses salariés ou à une catégorie d'entre eux. Ces contrats ouvrent droit, sous certaines conditions, à divers avantages en matière fiscale et sociale pour l'entreprise.</p>
<p><b>La retraite</b></p>	<p><b>Assurance collective retraite</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrats collectifs supplémentaires : Ils permettent de compléter les régimes obligatoires (régime de base et régimes complémentaires obligatoires) de retraite.</li> <li>• Contrats collectifs indemnités fin de carrière : L'entreprise finance ainsi les indemnités de fin de carrière qu'elle doit verser aux salariés partant à la retraite.</li> </ul>
<p><b>La prévoyance</b></p> <p>Décès, invalidité, incapacité temporaire de travail, frais médicaux, dépendance.</p>	<p><b>Assurance collective prévoyance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrats collectifs complémentaires : Ils ont pour objet de compléter les prestations servies par les organismes de sécurité sociale obligatoires.</li> </ul>
<p><b>Le licenciement</b></p>	<p><b>Assurance collective indemnités de licenciement</b></p> <p>Elle prévoit le versement des indemnités légales dues aux salariés.</p> <p>Des garanties existent également, par contrat séparé, pour couvrir les indemnités supplémentaires qui seraient accordées par un tribunal en cas de licenciement.</p>

Les risques	Les assurances
<p><b>La protection sociale du chef d'entreprise</b> dépend de son statut (entrepreneur, gérant associé unique, gérant non associé rémunéré...) et de la forme juridique de l'entreprise.</p> <p>Si le conjoint exerce une activité au sein de l'entreprise, sa protection sociale diffère selon son statut (associé, collaborateur ou salarié).</p>	<p><b>Assurance retraite</b></p> <p>Un contrat d'assurance retraite permet de compléter la retraite obligatoire.</p> <p><b>Assurance vie</b></p> <p>De nombreux contrats d'assurance permettent de se constituer une épargne qui sera versée sous forme de rente ou de capital au moment de la retraite.</p> <p><b>Maladie et accident</b></p> <p>Des garanties complémentaires peuvent compléter la protection sociale de base qui peut s'avérer insuffisante pour compenser les pertes de revenus occasionnées par un arrêt de travail du chef d'entreprise.</p>
<p>Les collaborateurs qui voyagent beaucoup, en France ou à l'étranger, sont plus exposés à des risques d'accident.</p>	<p><b>Assurance individuelle accidents</b></p> <p>Un capital en cas d'invalidité ou de décès est prévu pour les personnes désignées.</p> <p><b>Contrat d'assistance</b></p>
<p>La disparition ou l'indisponibilité de la personne sur laquelle repose l'activité de l'entreprise (le dirigeant lui-même, un collaborateur spécialisé...) peut remettre en question l'existence de la société.</p>	<p><b>Assurance homme-clé</b></p> <p>Suivant la formule choisie, divers types de prestations sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital décès ou invalidité.</li> <li>• Indemnités journalières forfaitaires.</li> <li>• Indemnisation de la perte de marge brute.</li> <li>• Indemnisation des frais supplémentaires.</li> <li>• Indemnisation des frais généraux permanents.</li> </ul>

## II. LES LOCAUX, LES ATELIERS

Les risques	Les assurances
<p>Les bâtiments peuvent être endommagés par un incendie, une explosion, un dégât des eaux, la tempête, la grêle, le poids de la neige sur les toitures, une catastrophe naturelle, un acte de terrorisme, ou à l'occasion d'un cambriolage ou d'une tentative de vol.</p>	<p><b>Assurance multirisques</b></p> <p>Elle regroupe l'ensemble des garanties appropriées à l'activité de l'entreprise. Toutefois, dans certains cas spécifiques, l'assureur propose la souscription de contrats séparés.</p>

L'activité de l'entreprise est perturbée du fait de ces événements.	<p><b>Assurance des pertes d'exploitation</b></p> <p>Elle permet la prise en charge des conséquences financières de l'arrêt accidentel de l'activité (perte de la marge brute, frais supplémentaires).</p>
---	--

### III. LE MATÉRIEL, LE MOBILIER

Les risques	Les assurances
Dans l'atelier, les locaux ou sur le chantier, le mobilier et le matériel professionnels ainsi que le mobilier personnel sont exposés aux mêmes risques que les bâtiments.	<b>Assurance multirisques</b>
Le matériel est aussi exposé au bris accidentel et aux dommages d'origine électrique.	<b>Extension de garantie de l'assurance multirisques ou contrat bris de machine, et garantie des pertes d'exploitation après bris de machine</b>
Le matériel informatique est endommagé.	<b>Garantie complémentaire de l'assurance multirisques ou contrat spécifique</b>
Les archives (fichiers, modèles, moules...), supports d'information et fichiers informatiques sont détruits à la suite d'un accident ou d'un acte de malveillance.	<b>Assurance multirisques ou assurance des risques informatiques</b>
Les systèmes d'information, fichiers ou données informatiques sont altérés à la suite d'un acte de malveillance ou d'une erreur humaine.	<b>Assurance cyber</b>
Le vol de matériel et d'éléments déjà montés sur le chantier.	<p><b>Possibilité d'inclure cette garantie dans un contrat multirisques</b></p> <p><b>Assurance tous risques chantier</b></p>
Le matériel est loué en crédit-bail.	<p><b>Assurance multirisques ou bris de machine</b></p> <p>Les garanties doivent être adaptées en fonction des dispositions du contrat de location ou de crédit-bail.</p>

Les baraques de chantier subissent un dommage	<b>Garantie spéciale du contrat multirisques</b> <b>Assurance tous risques chantier</b>
Le matériel est transporté.	<b>Assurances spéciales adaptées au mode de transport</b>

## IV. LES MARCHANDISES, LES ESPÈCES

Les risques	Les assurances
A l'intérieur des locaux, les marchandises peuvent être endommagées par un incendie, une explosion, un dégât des eaux, la tempête, la grêle, le poids de la neige sur les toitures, une catastrophe naturelle, un acte de terrorisme, ou à l'occasion d'un cambriolage ou d'une tentative de vol.	<p><b>Assurance multirisques</b></p> <p>Il est important de prévoir une garantie ajustable ou révisable en prévision d'une variation des stocks.</p>
Les marchandises stockées à l'extérieur des locaux peuvent être volées ou incendiées.	<p><b>Garantie vol</b></p> <p>Elle n'est accordée que selon les moyens de protection utilisés.</p> <p><b>Garantie incendie</b></p> <p>Uniquement si la garantie incendie de l'assurance multirisques s'exerce en dehors des locaux.</p>
Le transport des marchandises.	<b>Contrat d'assurance transport</b>
Les espèces sont volées en coffre ou au cours d'un transport de fonds.	<b>Assurance multirisques ou contrat vol séparé</b>

## V. LES VÉHICULES

Les risques	Les assurances
Les engins de chantier peuvent provoquer un accident en circulant ou au cours de travaux.	<p><b>Assurance obligatoire de responsabilité civile automobile</b></p> <p><b>Garantie des engins de chantier de l'assurance multirisques ou de l'assurance responsabilité civile de l'entreprise</b></p>
Les camions, camionnettes, automobiles peuvent causer un accident de la circulation	<b>Assurance obligatoire de responsabilité civile automobile</b>
Les véhicules de l'entreprise peuvent être volés, incendiés...	<p><b>Garanties facultatives de l'assurance auto</b></p> <p>Il convient de déclarer à l'assureur les éventuels aménagements spéciaux et décorations.</p>
Le véhicule du salarié.	<p><b>Extension de garantie du contrat responsabilité civile de l'employeur</b></p> <p>Alerter notamment les salariés sur la nécessité de vérifier l'usage prévu dans leur contrat auto (usage professionnel et non promenade).</p>

## VI. LES RESPONSABILITÉS CIVILES

Les risques	Les assurances
Un client est blessé du fait des travaux effectués.	<b>Assurance responsabilité civile après travaux, livraison ou installation</b>
Un client ou un tiers est blessé du fait du personnel, du matériel, dans l'atelier, en visitant le chantier ou lors de travaux effectués chez le client.	<b>Garantie de responsabilité civile exploitation du contrat d'assurance multirisques ou du contrat d'assurance responsabilité civile de l'entreprise</b>
Une erreur d'implantation est commise.	<b>Garantie des erreurs d'implantation de l'assurance responsabilité civile exploitation et après livraison</b>
Un incendie, un dégât des eaux ou tout autre événement entraînent pour autrui des dégâts matériels et des dommages immatériels.	<b>Garantie des dommages causés aux tiers</b>
L'entreprise effectue des opérations de soudage ou de découpe, ou d'autres travaux quelconques à la flamme.	<b>Garantie des travaux par points chauds</b>
Des dommages sont causés aux biens mobiliers des clients sur lesquels intervient l'entreprise.	<b>Garantie des objets confiés de l'assurance multirisques ou du contrat d'assurance responsabilité civile de l'entreprise</b>
L'entreprise travaille avec des sous-traitants.	<b>Garantie des dommages liés à la sous-traitance</b>
Un vol est commis par un préposé chez un client.	<b>Garantie de responsabilité civile vol par préposé du contrat d'assurance multirisques ou du contrat d'assurance responsabilité civile de l'entreprise</b>
Détérioration des parties anciennes de la construction (dommages aux existants) au cours des travaux.	<b>Garantie des dommages aux existants du contrat d'assurance responsabilité civile de l'entreprise</b>
Le constructeur doit engager des frais pour localiser l'origine de désordres se révélant dans un ouvrage ou dans les travaux auxquels il a participé.	<b>Garantie des frais de recherche des désordres</b> Uniquement si les conséquences de ces désordres sont garanties par le contrat.

Les risques	Les assurances
L'entreprise peut être à l'origine de dommages de pollution d'origine accidentelle et soudaine (rupture de pièces, explosions, fausse manœuvre...) ou d'origine graduelle (corrosion, altération de cuves ou de canalisations...).	<p><b>Garantie des atteintes à l'environnement</b></p> <p>Extension facultative de garantie ou contrat spécifique notamment pour couvrir les dommages d'origine graduelle, les dommages subis par la biodiversité (eaux, sols, espèces et habitats naturels protégés), et le préjudice écologique.</p>
Toute perte ou tout dommage avant la réception des travaux est à la charge de l'entreprise qui a l'obligation de réparer ou de recommencer le travail.	<p><b>Garanties des dommages en cours de chantier</b></p> <p><b>Garanties incendie, attentats, actes de vandalisme, tempête, catastrophes naturelles</b></p>
Avant la réception, l'ouvrage en cours de réalisation s'effondre ou menace de s'effondrer.	<p><b>Garantie effondrement de l'ouvrage avant réception</b></p>
Pendant dix ans à compter de la réception, le constructeur est responsable des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination.	<p><b>Garantie obligatoire de responsabilité civile décennale</b></p>
Le constructeur doit réparer ou remplacer les éléments d'équipements défectueux dissociables de l'ouvrage.	<p><b>Garantie de bon fonctionnement</b></p> <p>Il s'agit d'une garantie facultative complémentaire proposée dans le contrat de responsabilité décennale.</p>
Un dommage à la construction occasionne des frais de relogement.	<p><b>Garantie des dommages immatériels consécutifs</b></p> <p>Cette garantie facultative couvre les dommages immatériels lorsqu'ils sont consécutifs à un dommage matériel compris dans la garantie décennale.</p>
Des parties de l'ouvrage qui existaient avant les travaux sont endommagées du fait de l'exécution de ces travaux.	<p><b>Garantie des dommages aux existants</b></p> <p>Cette garantie facultative accordée en extension de la garantie responsabilité civile décennale, ne jouera que si les dommages aux existants sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs et non des propres défauts des parties préexistantes.</p> <p>Pour que cette garantie joue, il faut aussi que la partie de l'ouvrage existant avant les travaux soit rendue impropre à sa destination ou que sa solidité soit atteinte.</p>

## Autres risques, autres assurances

L'entreprise est soumise à d'autres risques qui ne sont pas directement liés aux personnes, aux biens ou aux responsabilités et pour lesquels des garanties d'assurances peuvent être souscrites.

- Lorsque des litiges avec les clients, les fournisseurs, l'administration... perturbent l'activité de l'entreprise, l'assurance de protection juridique propose des informations téléphoniques, la gestion amiable des litiges et la défense des intérêts de l'entreprise devant les tribunaux.
- L'entreprise qui accorde des crédits à ses clients s'expose aux risques liés à leur insolvabilité. L'assurance-crédit lui permet de se prémunir contre le risque normal de pertes de créances.
- Différentes formules d'assurance peuvent être proposées pour garantir les risques économiques et financiers liés à l'exportation.

Quels que soient les contrats souscrits, il est important de vérifier avec son assureur les risques couverts, les garanties en option, les exclusions, l'adaptation des montants de garantie aux risques encourus et le montant des franchises. En cas de modification des informations initiales, l'assureur doit être prévenu.

Il est recommandé de se rapprocher régulièrement de son assureur afin de faire un point complet sur les risques et les garanties proposées.